RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Mme Daisy Gicquel, [redacted] majeure de nationalité [redacted] née à [redacted] le [redacted] demeurant à [redacted] Le Chatelier agissant en sa qualité d'associé de la société 2M2C, Société Civile dont le capital est de 205 953 euros, ayant son siège social à Le Chatelier [redacted] et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [redacted] sous le numéro SIREN 752894295, propriétaire d'une part sociale d'un montant de 1 euro.
ci-après dénommée le **CÉDANT**,
d'une part,

et

M. Athanase RAUD, [redacted] majeur de nationalité [redacted] né à [redacted] le [redacted] et demeurant [redacted]
ci-après dénommé le **CESSIONNAIRE**
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, la part sociale numérotée 205 953 de la société 2M2C qui lui appartient.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 1 euro que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

L'unanimité des associés autorise, par la présente, la cession de parts sociales et agrée le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants. Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de 100 km et pendant une durée de 5 ans à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers. Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société 2M2C, la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Cette attestation vaut acceptation de la cession par la société. Pour être opposable aux tiers, deux exemplaires dont l'original du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Rennes, accompagnés d'une copie des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant, ainsi que d'une copie du procès-verbal de l'assemblée ayant statué sur cette modification ou de l'acte par lequel les associés ont donné leur consentement.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par M. Athanase RAUD à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Rennes
Le 28 mai 2026
En cinq exemplaires

Signatu [redacted]

Signatu

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 04/06/2026 Dossier 2026 00016739, référence 3504P61 2026 A 02328
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros